

ANNONCE DE VACANCE DE POSTES ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Procureur du Faso près le Tribunal de grande instance cumulativement
Commissaire du gouvernement du Tribunal administratif

Corps concerné : Magistrature

Localisation : Kongoussi et Yako

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina-Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 130 de la Constitution dispose que : « *les magistrats du parquet sont soumis à l'autorité des chefs de parquet. Ils sont nommés et affectés dans les mêmes conditions que les magistrats du siège.* » et l'article 134 de la même Constitution ajoute que « *Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats* ».

Il en résulte que pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux des chefs de parquet, la lecture combinée des articles 130, 134 de la Constitution et 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige préalablement à un appel à candidature assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

C'est dans ce cadre que la présente annonce, relativement aux postes de **Procureur du Faso près les Tribunaux de grande instance, cumulativement Commissaire du gouvernement des Tribunaux administratifs respectivement de Kongoussi et de Yako** est établie.

II- Mission et attributions

Le Procureur du Faso près le Tribunal de grande instance est cumulativement Commissaire du gouvernement du Tribunal administratif de ladite localité.

En sa qualité de Procureur du Faso, il est chargé de l'organisation, de l'administration et de la discipline du parquet du tribunal près lequel il est nommé, dans le respect des textes en vigueur.

En sa qualité de Commissaire du gouvernement, il prend des conclusions écrites dans les dossiers à lui communiqués et porte la parole à l'audience.

III- Relations fonctionnelles

En sa qualité de Procureur du Faso près le Tribunal de grande instance, il est placé sous l'autorité du Procureur général près la Cour d'appel de son ressort. Il est le supérieur hiérarchique des substituts.

En sa qualité de Commissaire du gouvernement, il est placé sous l'autorité du Commissaire du gouvernement de la Cour administrative d'appel de son ressort.

IV- Critères d'éligibilité

- être magistrat burkinabè du deuxième grade au moins ;
- être à plus d'un an de l'admission à la retraite ;
- être en juridiction ou dans l'administration centrale du ministère en charge de la justice depuis au moins deux ans ;
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 08/10 au cours des deux précédentes années ;
- avoir des capacités managériales ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire et administrative ;
- maîtrise des questions de procédures en lien avec les domaines de compétence des tribunaux concernés ;
- maîtrise des divers domaines du droit pénal, du droit civil, du droit commercial et du droit administratif ;
- bonnes capacités managériales ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- bonne aptitude à la communication ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : Times New Roman ; **taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum sous les mêmes caractéristiques ;
- un plan de modernisation du Tribunal (en trois pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que ci-dessus) faisant ressortir notamment les performances projetées ou les défis à relever au sein du Tribunal ;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels de plus d'un mois non rédigés et dans laquelle le candidat reconnaît s'exposer à des sanctions en cas de fausses déclarations ;
- les copies des notices annuelles des deux dernières années ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus sous pli fermé comportant la mention, « **appel à candidatures pour le poste de Procureur du Faso près le Tribunal de grande instance de ..., cumulativement Commissaire du Gouvernement du Tribunal administratif de ...** » au verso de l'enveloppe avec la précision du choix de la juridiction opéré par le candidat, tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00** du **17 au 21 octobre 2022 inclus** au siège du Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature sise à Ouaga 2000 non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par le comité en charge des propositions de nominations et d'affectation des magistrats. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au Conseil supérieur de la magistrature pour décision.

Les délibérations du Conseil supérieur de la magistrature sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent

Paulin BAMBARA



ANNONCE DE VACANCE DE POSTES ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Conseiller à la Cour des comptes

Nombre : huit (08)

Corps concernés : magistrats (02) ; administrateur des services financiers (01) ; inspecteurs des impôts (03) ; inspecteurs du Trésor (02)

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 134 de la loi n°072-2015 du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution dispose que : « Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats ».

Cependant, pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux de conseillers à la Cour des comptes, la lecture combinée de l'article 134 sus visé et de l'article 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige un recours préalable à un appel à candidatures assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

Conformément à l'article 37 de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature, le présent appel à candidatures vise à pourvoir les postes de **huit (08) conseillers à la Cour des comptes**.

II- Mission et attributions

Le Conseiller à la Cour des comptes participe à l'animation de la chambre auprès de laquelle il est affecté.

III- Relations fonctionnelles

Placé sous l'autorité du Président de la chambre à laquelle il est affecté, le Conseiller travaille en collaboration avec les autres conseillers de sa chambre.

IV- Critères d'éligibilité

1) Pour le personnel magistrat,

- être magistrat burkinabè de grade exceptionnel ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

2) Pour le personnel non magistrat,

- être de nationalité burkinabè ;
- être un inspecteur des impôts, un administrateur des services financiers ou un inspecteur du trésor;
- être âgé de 55 ans au plus;
- totaliser au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans la catégorie A de l'emploi sus-indiquée;
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 08/10 au cours des deux précédentes années (2020 et 2021);
- être à jour de la production de ses comptes administratif ou de gestion le cas échéant et en avoir obtenu quitus;
- ne pas appartenir ou n'avoir pas appartenu au cours des deux précédentes années aux services du Trésor public ou à l'administration des finances en qualité de comptable principal ou d'ordonnateur.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire et administrative;
- maîtrise de la pratique des finances publiques ;
- maîtrise des questions de procédures judiciaires et financières en lien avec les domaines de compétences de la Cour des comptes ;
- bonne connaissance de l'outil informatique ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice;
- bonnes aptitudes à travailler en équipe.

VI- Pièces à fournir

1) Pour les magistrats :

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police : Times New Roman ; taille de la police : 12 ; interligne : 1,5 ;**
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus et dans

- laquelle il reconnaît s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

2) Pour les administrateurs des services financiers, les inspecteurs des impôts et les inspecteurs du Trésor :

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police : Times New Roman ; Taille de la police : 12 ; interligne : 1,5 ;**
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- tout acte pouvant attester de l'expérience professionnelle du candidat dans la catégorie souhaitée ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- les copies des notices annuelles des deux années précédentes ;
- une copie légalisée de la carte d'identité nationale burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VI- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus sous pli fermé avec la mention « **appel à candidatures pour le poste de Conseiller à la Cour des comptes** », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00 du 17 au 21 octobre 2022 inclus** au siège du Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature, sis à Ouaga 2000 non loin de Joly Hôtel.

VII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par le comité en charge des propositions de nomination et d'affectation des magistrats. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision. Les délibérations du CSM sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent

Paulin BAMBARA



ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Procureur général près la Cour des comptes

Nombre : Un (01)

Corps concerné : Magistrature

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 130 de la Constitution dispose que « les magistrats du parquet sont soumis à l'autorité des chefs de parquets. Ils sont nommés et affectés dans les mêmes conditions que les magistrats du siège » et l'article 134 de la même Constitution ajoute que « le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats ».

Il en résulte que pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment celui de Procureur général près la Cour des comptes, la lecture combinée des articles 130, 134 de la constitution et 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, obligent préalablement à un appel à candidatures assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

Conformément à l'article 37 de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature, le présent appel à candidatures vise à pourvoir le poste de **Procureur Général près la Cour des comptes**.

II- Mission et attributions

Le Procureur Général près la Cour des comptes est chargé de l'organisation, de l'administration et de la discipline du parquet près la Cour dans le respect des textes en vigueur.

III- Relations fonctionnelles

Le Procureur Général près la Cour des comptes est le supérieur hiérarchique des commissaires du gouvernement près ladite cour.

IV- Critères d'éligibilité

- être magistrat burkinabè de grade exceptionnel;
- être à plus d'un an de l'admission à la retraite;
- être en juridiction ou dans l'administration centrale du ministère de la justice depuis au moins deux ans ;
- avoir des capacités managériales ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire et administrative ;
- maîtrise des questions de procédures en lien avec les domaines de compétence de la Cour ;
- maîtrise des finances publiques de l'Etat ;
- bonne connaissance des différents services financiers de l'Etat ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- bonnes capacités managériales ;
- bonne aptitude à la communication ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : *Time New Roman* ; **Taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- un plan de modernisation du parquet général de la Cour (en trois pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que ci-dessus) faisant ressortir les performances projetées ou les défis à relever au sein de ladite Cour;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels de plus d'un mois non rédigés et dans

- laquelle le candidat reconnaît s'exposer à des sanctions en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus sous pli fermé avec la mention « *appel à candidatures pour le poste de Procureur Général près la Cour des Comptes* », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00** du **17 au 21 octobre 2022 inclus** au Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature en son siège sis à Ouaga 2000 non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité mis en place par le CSM. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision.

Les candidats présélectionnés sont soumis à un entretien oral avec le CSM. Les délibérations du CSM sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent


Paulin BAMBARA



ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Président de chambre à la Cour des comptes

Nombre : Deux (02)

Corps concernés : Magistrat, Administrateurs des services financiers, Inspecteurs du Trésor, Inspecteur des impôts, Experts-comptables

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 134 de la loi n°072-2015 du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution dispose que : « *Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats* ».

Cependant, pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux de Président de chambre à la Cour des comptes, la lecture combinée de l'article 134 sus visé et de l'article 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige un recours préalable à un appel à candidature assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

C'est dans ce cadre que, conformément à l'article 43 de la loi organique sus visée, la présente, relativement à deux (02) postes de **Président de chambre à la Cour des comptes**, est établie.

II- Mission et attributions

Le Président de chambre assure notamment :

- la présidence des audiences de sa chambre ;
- la répartition des tâches entre les conseillers composant ladite chambre ;
- la désignation des conseillers chargés de la mise en état des dossiers ;

- la gestion des requêtes aux fins de sursis à exécution des décisions rendues en dernier ressort sur délégation du Premier Président.

III- Relations fonctionnelles

Placé sous l'autorité du premier Président de la Cour des comptes, le Président de chambre est le supérieur hiérarchique immédiat des conseillers et du greffier de sa chambre.

IV- Critères d'éligibilité

1) Pour le personnel magistrat :

- être magistrat burkinabè de grade exceptionnel;
- avoir des capacités managériales ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

2) Pour le personnel non magistrat :

- être de nationalité burkinabè ;
- être un administrateur des services financiers, un inspecteur du trésor ou un inspecteur des impôts ou encore un expert-comptable;
- être âgé de 55 ans au plus pour les fonctionnaires de l'Etat ;
- totaliser au moins dix-huit (18) ans d'expérience professionnelle dans la catégorie A pour les fonctionnaires et au moins dix-huit (18) ans d'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables et comptables agréés en qualité d'expert-comptable ;
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 08/10 au cours des deux précédentes années (2020 et 2021) pour les fonctionnaires ;
- avoir des capacités managériales ;
- être à jour de la production de ses comptes administratif ou de gestion le cas échéant et en avoir obtenu quitus;
- ne pas appartenir ou n'avoir pas appartenu au cours des deux précédentes années aux services du Trésor public ou à l'administration des finances en qualité de comptable principal ou d'ordonnateur ;
- n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une sanction disciplinaire.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire et administrative ;
- maîtrise des questions de procédures en lien avec les domaines de compétence de la Cour ;
- maîtrise des finances publiques de l'Etat ;
- bonne connaissance des différents services financiers de l'Etat ;

- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- bonnes capacités managériales ;
- bonne aptitude à la communication ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

1) Pour les magistrats :

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : *Times New Roman* ; **Taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus et dans laquelle il reconnaît s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

2) Pour les non magistrats :

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : *Times New Roman* ; **Taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- tout acte pouvant attester de l'expérience professionnelle du candidat ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- les copies des notices annuelles des deux années précédentes ;
- une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus, sous pli fermé, avec la mention « **appel à candidatures pour le poste de Président de chambre à la Cour des comptes** », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00 du 17 au 21 octobre 2022** inclus au

Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature en son siège sis à Ouaga 2000, non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité mis en place par le CSM. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision.

Les délibérations du Conseil supérieur de la magistrature sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent


Paulin BAMBARA



ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Président de chambre au Conseil d'Etat

Nombre : Un (01)

Corps concerné : Magistrature

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 134 de la loi n°072-2015 du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution dispose que : « *Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats* »).

Cependant, pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux de Président de chambre à la Cour des comptes, la lecture combinée de l'article 134 sus visé et de l'article 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige un recours préalable à un appel à candidature assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

C'est dans ce cadre que, conformément à l'article 43 de la loi organique sus visée, la présente, relativement au poste de **Président de chambre au Conseil d'Etat**, est établie.

II- Mission et attributions

Le Président de chambre assure notamment :

- la présidence des audiences de sa chambre ;
- la répartition des tâches entre les conseillers composant ladite chambre ;
- la désignation des conseillers chargés de la mise en état des dossiers ;
- la gestion des requêtes aux fins de sursis à exécution des décisions rendues en dernier ressort sur délégation du Premier Président.

III- Relations fonctionnelles

Placé sous l'autorité du premier Président du Conseil d'Etat, le Président de chambre est le supérieur hiérarchique immédiat des conseillers et du greffier de sa chambre.

IV- Critères d'éligibilité

- être magistrat burkinabè de grade exceptionnel;
- avoir des capacités managériales ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation administrative et judiciaire;
- maîtrise des questions de procédure en lien avec les domaines de compétence du Conseil ;
- maîtrise des divers domaines du droit administratif ;
- bonnes capacités managériales ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- bonne aptitude à la communication ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police : Times New Roman ; Taille de la police : 12 ; interligne : 1,5 ;**
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus et dans laquelle il reconnaît s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus, sous pli fermé, avec la mention « **appel à candidatures pour le poste de Président de chambre au Conseil d'Etat** », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00** du **17 au 21 octobre 2022** inclus au Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature en son siège sis à Ouaga 2000, non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité mis en place par le CSM. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision.

Les délibérations du Conseil supérieur de la magistrature sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent

Paulin BAMBARA



CONSEIL SUPERIEUR
DE LA MAGISTRATURE

SECRETARIAT PERMANENT

DEPARTEMENT DES NOMINATIONS
ET DES AFFECTATIONS

N°016-2022/CSM/SP-CSM/DNA



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Premier Commissaire du gouvernement adjoint du Conseil d'Etat

Corps concerné : Magistrature

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 130 de la constitution dispose que « les magistrats du parquet sont soumis à l'autorité des chefs de parquets. Ils sont nommés et affectés dans les mêmes conditions que les magistrats du siège. » et l'article 134 de la même constitution ajoute que « Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats ».

Il en résulte que pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux des chefs de parquet et de commissaires du gouvernement, la lecture combinée des articles 130, 134 de la constitution et 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, obligent préalablement à un appel à candidature assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

C'est dans ce cadre que, conformément à l'article 43 de la loi organique sus visée, la présente, relativement au poste de premier commissaire du gouvernement adjoint au Conseil d'Etat, est établie.

II- Mission et attributions

Le premier Commissaire du gouvernement adjoint du Conseil d'Etat supplée le commissaire du gouvernement sur délégation ou en cas d'empêchement.

III- Relations fonctionnelles

Le premier Commissaire du gouvernement adjoint est placé sous l'autorité du Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat.

IV- Critères d'éligibilité :

- être magistrat burkinabè de grade exceptionnel ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation administrative et judiciaire;
- maîtrise des questions de procédures en lien avec les domaines de compétence du Conseil ;
- maîtrise des divers domaines du droit administratif ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- bonne aptitude à la communication ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : *Times New Roman* ; **taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus et dans laquelle il reconnaît s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations ;

- une photocopie légalisée soit de la carte nationale d'identité burkinabè soit du passeport, en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus, sous pli fermé, avec la mention « **appel à candidatures pour le poste de premier Commissaire du gouvernement adjoint du Conseil d'Etat** », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00 du 17 au 21 octobre 2022** inclus siège du Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature, sis à Ouaga 2000, non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité mis en place par le CSM. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision.

Les délibérations du Conseil supérieur de la magistrature sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent

Paulin BAMBARA



ANNONCE DE VACANCES DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Avocat général près la Cour de cassation

Nombre : Deux (02)

Corps concernés : Magistrature

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 130 de la constitution dispose : « les magistrats du parquet sont soumis à l'autorité des chefs de parquets. Ils sont nommés et affectés dans les mêmes conditions que les magistrats du siège » et l'article 134 de la même constitution ajoute que : « Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats ».

Cependant, pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment celui d'Avocat général près la Cour de cassation, la lecture combinée des articles 130 et 134 de la loi sus visée et de l'article 43 de la loi organique n° 049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige un recours préalable à un appel à candidatures assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

Le présent appel à candidatures vise à pourvoir aux deux postes d'**Avocat général**, en s'inspirant notamment de l'article 37 de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature pour ce qui est des critères.

II- Mission et attributions

L'avocat général, supplée le premier avocat général, sur délégation ou en cas d'empêchement, pour les actes de ses fonctions.

III- Relations fonctionnelles

L'avocat général est placé sous l'autorité du Procureur général près la Cour de cassation.

IV- Critères d'éligibilité

- être magistrat burkinabè du grade exceptionnel ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire;
- maîtrise des questions de procédures en lien avec les domaines de compétence de la Cour ;
- maîtrise des divers domaines du droit pénal, commercial, social et civil ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- bonne aptitude à la communication ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : Times New Roman ; **taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus et dans laquelle il reconnaît s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus sous pli fermé avec la mention « **appel à candidatures pour le poste d'avocat général près la Cour de cassation** », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00 du 17 au 21 octobre 2022 inclus** au siège du Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature, sis à Ouaga 2000, non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par le comité en charge des propositions de nominations et d'affectations des magistrats. Le rapport y relatif

ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au Conseil supérieur de la magistrature pour décision.

Les délibérations du Conseil supérieur de la magistrature sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent

Paulin BAMBARA



ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Conseiller à la Cour de cassation

Nombre : Deux (02)

Corps concernés : Magistrature

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 134 de la loi n°072-2015 du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution dispose que : « Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats ».

Cependant, pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux de conseillers à la Cour de cassation, la lecture combinée de l'article 134 sus visé et de l'article 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige un recours préalable à un appel à candidatures assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

Conformément à l'article 37 de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature, le présent appel à candidatures vise à pourvoir **aux deux postes de conseiller à la Cour de cassation.**

II- Mission et attributions

Le Conseiller à la Cour de cassation participe à l'animation de la chambre auprès de laquelle il est affecté.

III- Relations fonctionnelles

Placé sous l'autorité du Président de la chambre à laquelle il est affecté, le Conseiller travaille en collaboration avec les autres conseillers de sa chambre.

IV- Critères d'éligibilité

- être magistrat burkinabè du grade exceptionnel ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire ;
- maîtrise des questions de procédures en lien avec les domaines de compétence de la Cour ;
- maîtrise des divers domaines du droit pénal, commercial, social et civil ;
- bonne aptitude à travailler en équipe ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- bonne aptitude à la communication ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police : Times New Roman ; Taille de la police : 12 ; interligne : 1,5 ;**
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels de plus d'un mois non rédigés et dans laquelle le candidat reconnaît s'exposer à des sanctions en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus sous pli fermé avec la mention « appel à candidatures pour le poste de Conseiller à la Cour de cassation », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00 du 17 au 21 octobre 2022 inclus** au siège du Conseil supérieur de la magistrature, sis à Ouaga 2000 non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par le comité en charge des propositions de nominations et d'affectations des magistrats. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision. Les délibérations du CSM sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent

Paulin BAMBAR



ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Président de chambre à la Cour de cassation

Nombre : Trois (03)

Corps concernés : Magistrature

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 134 de la loi n°072-2015 du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution dispose que : « *Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats* ».

Cependant, pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux de Président de chambre à la Cour de cassation, la lecture combinée de l'article 134 sus visé et de l'article 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige un recours préalable à un appel à candidature assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

C'est dans ce cadre que, conformément à l'article 43 de la loi organique sus visée, la présente, relativement à trois (03) postes de **Président de chambre à la Cour de cassation**, est établie.

II- Mission et attributions

Le Président de chambre assure notamment :

- la présidence des audiences de sa chambre ;
- la répartition des tâches entre les conseillers composant ladite chambre ;
- la désignation des conseillers chargés de la mise en état des dossiers ;
- la gestion des requêtes aux fins de sursis à exécution des décisions rendues en dernier ressort sur délégation du Premier Président.

III- Relations fonctionnelles

Placé sous l'autorité du premier Président de la Cour de cassation, le Président de chambre est le supérieur hiérarchique immédiat des conseillers et du greffier de sa chambre.

IV- Critères d'éligibilité

- être magistrat burkinabè de grade exceptionnel;
- avoir des capacités managériales ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire;
- maîtrise des questions de procédures en lien avec les domaines de compétence de la Cour ;
- maîtrise des divers domaines du droit pénal, commercial, social et civil ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- bonnes capacités managériales ;
- bonne aptitude à la communication ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : *Times New Roman* ; **Taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus et dans laquelle il reconnaît s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus, sous pli fermé, avec la mention « **appel à candidatures pour le poste de Président de chambre à la Cour de cassation** », tous les

jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00** du **17 au 21 octobre 2022** inclus au Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature en son siège sis à Ouaga 2000, non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité mis en place par le CSM. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision.

Les délibérations du Conseil supérieur de la magistrature sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent


Paulin BAMBARA



ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Intitulé du poste : Conseiller au Conseil d'Etat

Nombre : Quatre (04)

Corps concerné : Magistrature (02) ; Juristes (02) ;

Localisation : Ouagadougou

I- Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis la signature du pacte national pour le renouveau de la justice ont permis l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, pour ce qui est des nominations et des affectations des magistrats, l'article 134 de la loi n°072-2015 du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution dispose que : « *Le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats* ».

Cependant, pour pourvoir à certains postes spécifiques, notamment ceux de conseillers au Conseil d'Etat, la lecture combinée de l'article 134 sus visé et de l'article 43 de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, exige un recours préalable à un appel à candidatures assuré par le Secrétariat permanent dudit Conseil.

Conformément à l'article 37 de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature, le présent appel à candidatures vise à pourvoir **les postes de quatre (04) conseillers au Conseil d'Etat.**

II- Mission et attributions

Le Conseiller au Conseil d'Etat participe à l'animation de la chambre auprès de laquelle il est affecté.

III- Relations fonctionnelles

Le Conseiller est placé sous l'autorité du Président de la chambre à laquelle il est affecté.

IV- Critères d'éligibilité

1) Pour le personnel magistrat

- être magistrat burkinabè de grade exceptionnel ;
- n'avoir pas de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus.

2) Pour le personnel non magistrat

- être un fonctionnaire, en activité ;
- être au moins titulaire de la maîtrise en droit ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 15 ans en matière juridique ou administrative en cette qualité ;
- avoir des connaissances avérées en matière juridique ou administrative ;
- être à plus de cinq (05) ans de l'admission à la retraite ;
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 08/10 au cours des deux précédentes années.

V- Compétences particulières requises

- maîtrise de l'organisation judiciaire et administrative ;
- maîtrise des questions de procédures juridiques et administratives en lien avec les domaines de compétences du Conseil ;
- maîtrise des divers domaines du droit en général et du droit administratif en particulier ;
- bonnes aptitudes à travailler en équipe ;
- bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtrise du style rédactionnel des décisions de justice ;
- connaissance de l'outil informatique.

VI- Pièces à fournir

1) Pour le personnel magistrat

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : *Times New Roman* ; **Taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant de l'absence de décisions ou d'actes juridictionnels non rédigés dans les délais prévus et dans laquelle il reconnaît s'exposer à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

2) Pour le personnel non magistrat

- une demande écrite adressée au Président du Conseil supérieur de la magistrature ;
- un curriculum vitae détaillé et signé selon le modèle disponible au Secrétariat permanent du CSM en quatre (04) pages et sous les caractéristiques suivantes : **police** : *Times New Roman* ; **Taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;
- une lettre de motivation en deux (02) pages maximum et sous les mêmes caractéristiques que dessus ;
- une photocopie légalisée du diplôme exigé et des attestations en lien avec l'expérience ou la compétence en matière juridique ou administrative exigée ;
- tout document délivré par le supérieur hiérarchique et attestant des quinze (15) années d'expérience professionnelle du candidat dans la catégorie exigée ;
- les copies des notices annuelles des deux dernières années;
- un extrait de l'acte de naissance;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois.

VII- Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus sous pli fermé avec la mention « appel à candidatures pour le poste de Conseiller au Conseil d'Etat », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00** du **17 au 21 octobre 2022 inclus** au siège du Conseil supérieur de la magistrature, sis à Ouaga 2000 non loin de Joly Hôtel.

VIII- Procédure de sélection

Les dossiers de candidatures sont examinés par un comité mis en place par le CSM. Le rapport y relatif ainsi que l'ensemble des pièces sont transmis au CSM pour décision. Les délibérations du CSM sont notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

NB : Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 03 octobre 2022

Le Secrétaire permanent

Paulin BAMBAR

